Commune
de Payerne

Rue de Savoie 1 – CP 112
1530 Payerne

Contrôle des habitants et bureau des étrangers
Tél. 026 662 65 57
spop@payerne.ch

Aux partis politiques payernois

N/réf. 1225/LIC
(à rappeler dans toute correspondance)

Payerne, le 4 décembre 2025

Elections communales, scrutin du 8 mars 2026, informations aux partis politiques

1. Rappel du calendrier des élections générales

Lundi 12 janvier 2026

- 12 h 00 : délai pour déposer les listes en prévision des élections du 8 mars 2026
- 12 h 15 : tirage au sort des numéros de listes à la salle du Banneret, au 1er étage de l'Hôtel de Ville

Dimanche 8 mars 2026

- Election du Conseil communal (système proportionnel)
- Election de la Municipalité (1er tour - système majoritaire)

Dimanche 29 mars 2026

- Election de la Municipalité (2e tour éventuel)

Dimanche 26 avril 2026

- Election à la Syndicature (1er tour - système majoritaire)

Dimanche 17 mai 2026

- Election à la Syndicature (2e tour éventuel)

2. Conception et impression des listes

La responsabilité de la réalisation des listes préimprimées incombe à l'Administration communale.

Par souci d'équité, les différentes listes auront une présentation similaire quel que soit le nombre de candidates et candidats de chaque liste.

Pour des raisons de coûts et d'uniformité, les caractères de couleur sont exclus et l'impression se fera en principe en noir et blanc. L'Administration communale se réserve toutefois le droit de modifier le format des bulletins en fonction du nombre de personnes candidates.

Dès que possible, mais au plus tard lors du dépôt des listes, le mandataire de chaque parti voudra bien transmettre par e-mail à l'adresse spop@payerne.ch un logo noir et blanc au format png ou jpg, dans une zone de 472 (h) x 236 (l) pixels, d'une qualité de 300 dpi et d'un poids maximal de 5 Mo.

Le dernier délai pour le dépôt des listes étant fixé au 12 janvier 2026 à 12 h 00, les bons à tirer des bulletins définitifs seront soumis au mandataire de chaque parti dès que possible, mais au plus tard le 13 janvier 2026. Bien entendu, si des dossiers de candidature sont déposés avant la date précitée, les bons à tirer pourront être réalisés plus tôt.

Afin de simplifier la mise sous pli du matériel de vote, les listes des personnes candidates seront encartées sous forme de cahier pour l'élection du Conseil communal. Pour l'élection de la Municipalité, toutes les personnes candidates figureront sur un bulletin unique (cases à cocher par l'électrice ou l'électeur).

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité supporte les frais d'impression des bulletins électoraux.

3. Numérotation des listes

L'article 14 de l'arrêté de convocation prévoit qu'un numéro d'ordre soit attribué à chaque liste par tirage au sort.

Deux tirages au sort distincts seront effectués, le lundi 12 janvier 2026 12 h 15 à la salle du Banneret, au 1er étage de l'Hôtel de Ville afin de déterminer :

- la numérotation des listes pour l'élection du Conseil communal ;
- l'ordre de présentation des listes pour l'élection de la Municipalité.

Les mandataires des partis peuvent y assister.

4. Affichage et procédés de réclames

L'affichage est traité par la Loi cantonale sur les procédés de réclame et son règlement d'application.

Nous vous invitons à lire le guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière en ce qui concerne l'affichage dit « sauvage ». Les affiches posées de façon non conforme seront enlevées.

Nous précisons que des emplacements officiels seront mis à disposition par l'Administration communale. Chaque personne candidate ou liste aura la possibilité de fournir le même nombre d'affiches que les autres. Ce nombre sera déterminé en fonction des candidatures et sera annoncé le 13 janvier 2026. Les modalités précises seront communiquées à ce moment-là.

5. Dispense de fourniture de signatures des membres du corps électoral pour les partis politique inscrits au registre cantonal

Les partis dûment inscrits dans le registre cantonal des partis politiques sont dispensés de fournir les signatures des membres du corps électoral requises pour soutenir une liste.

Il est important de noter qu'il n'est pas nécessaire que chaque parti strictement communal soit inscrit au registre cantonal. La signature d'une section régionale ou, à défaut, celle du parti cantonal, est suffisante pour que la liste bénéficie de cette dispense. Toutefois, la liste doit disposer d'au minimum un représentant ou une représentante au Conseil communal élu sur cette même liste en 2021. Il appartient aux partis de vérifier qu'ils figurent bien dans le registre et que les personnes mandataire et suppléantes y sont correctement inscrites.

Les signatures de ces dernières peuvent être apposées directement sur l'annexe dédiée aux signataires et remplacent valablement les signatures exigées lors du dépôt des listes. Ceci est valable pour toutes les élections : Municipalité, Syndicature et Conseil communal.

6. Questions - Diffusion des informations

Les éventuelles questions relatives aux élections générales 2026 doivent être adressées exclusivement par e-mail à l'adresse spop@payerne.ch.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement en ce qui concerne la diffusion des informations, la réponse à une question sera envoyée à l'ensemble des partis et non pas uniquement à la personne l'ayant posée.

Contrôle des habitants
Payerne
Bureau des étrangers